

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 janvier 2025

Convocation établie en date du 22/11/2024 et affichée le 22/11/2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD (excepté pour la question n° 2025-01-09) – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Claude BERNARD (uniquement pour la question n° 2025-01-09) – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Maguelone CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 30 janvier 2025

Ordre du jour

1. Rapport en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
2. Modification du tableau des effectifs budgétaires
3. Convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions d'agent d'accueil)
4. Convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome)
5. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
6. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
7. Création d'un budget annexe « transport » M43
8. Convention de groupement de commandes pour l'entretien du bâtiment partagé Agora/Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires
9. Renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue
10. Engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 (dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC)
11. Cession des parcelles intercommunales AH30 et AH31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY »
12. Convention de mise à disposition du domaine public communal (25 places de stationnement) dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY »
13. Conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard
14. Avis de la CCTC sur le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes
15. Validation du projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement » nouvelles cibles
16. Adhésion au CPIE du Gard (Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement)
17. Adhésion au Réseau Compost Citoyen Occitanie RCCO
18. Lancement de la procédure d'élaboration et de constitution de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
19. Choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de communes Terre de Camargue
20. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable pour l'année 2025
21. Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE MERIDIEN
22. Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE - Changement de Syndic
23. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire « stade Maurice FONTAINE »
24. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de le Grau du Roi à la Communauté de communes Terre de Camargue
25. Renouvellement convention « Regards d'Aigues-Mortes »
26. Renouvellement convention « Les avocats du diable »
27. Renouvellement convention « La ronde des mots »
28. Renouvellement convention « Espace social



Décision 24-30, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/24.

Contrat d'emprunt pour le budget « eau potable » de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Devant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget « eau potable » de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour couvrir les besoins en investissement, il est contracté auprès de la Banque Postale un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 800 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 25 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer des travaux sur les réseaux d'eau potable,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050,
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
- Montant : 800 000,00 EUR,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,26 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision 24-31, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/24.

Contrat d'emprunt pour le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Devant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour couvrir les besoins en investissement, il est contracté auprès de la Banque Postale un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 25 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer des travaux sur les réseaux d'assainissement,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050,
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
- Montant : 2 000 000,00 EUR,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,21 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision 24-32, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/24.

Marché 4DGS01 : Service de transport collectif d'intérêt local sur le territoire de la CCTC – Commune de Le Grau du Roi.

Devant la nécessité d'assurer un transport collectif d'intérêt local sur la commune de Le Grau du Roi, un appel d'offre ouvert a été publié le 14 octobre 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2024 à 17h00. Quatre plis ont été déposés. A l'issu de la CAO, l'accord cadre a été attribué à EOLE MOBILITES, 950 Avenue Ampère, 30600 Vauvert pour un montant maximum annuel de 179 000€ HT (seuil identique pour chaque période de reconduction) et un délai de livraison de 3 semaines. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision 25-01, déposée en Préfecture du Gard le 07/01/25.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – budget PRINCIPAL.

Devant la nécessité d'ajuster le chapitre budgétaire 66 « Charges Financières » afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régler les intérêts des emprunts, il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
10100 - Principal	Fonctionnement	Dépense	65	6568	- 7000 €
10100 - Principal	Fonctionnement	Dépense	66	66111	+ 7000 €

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Décision 25-02, déposée en Préfecture du Gard le 15/01/25.

Sollicitation de subventions dans le cadre de la création d'une halte vélos sur le port de plaisance de Le Grau du Roi.

Dans le cadre de la création d'une halte vélos sur le port de plaisance de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 6 275 € HT est sollicitée auprès de la Région, une aide financière d'un montant de 9 750 € HT est sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'ADEME et une aide d'un montant de 840 € HT est sollicitée auprès de la Fédération Française de la Bicyclette conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT 2025 en HT		
Financement REGION	25 %	6 275 €
Financement ADEME	38.85 %	9 750 €
Financement FUB	3.35 %	840 €
Autofinancement CCTC	32.80 %	8 235 €
Total prévisionnel action	100%	25 100 €

Décision 25-03, déposée en Préfecture du Gard le 22 /01/25.

Nomination d'un mandataire de la sous-régie de recettes - service restauration scolaire à Saint Laurent d'Aigouze.

Le 6 février 2002, le Conseil communautaire a institué une régie et deux sous régies de recettes au service des Cantines scolaires de la Communauté de communes pour l'encaissement des repas. Le 2

juillet 2003, Mme Ascension JOVER est nommée sous-régisseur pour le restaurant scolaire sis à Saint Laurent d'Aigouze et le 1er février 2007, Mme Muriel MOLLUNA est nommée mandataire suppléant sous-régisseur de la sous-régie de recettes. Suite aux mouvements de personnels (admission à la retraite notamment),

Il est décidé que l'arrêté n°224 du 2 juillet 2003 ainsi que la décision n° 57 du 1er février 2007 précités sont abrogés.

Mme Françoise GUISEPPI est nommée mandataire de la sous-régie de recettes – restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze (dénommé Chloé Dusfourd) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes restauration scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie. Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décision 25-04, déposée en Préfecture du Gard le 20/01/25.

Avenant 2 au marché 2017-ENV01 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire de la CCTC

Le marché 4ENV03 collecte en porte à porte et apport volontaire publié le 04/08/2024 a été déclaré infructueux par la décision 24-27 du 21/10/24 envoyé en préfecture le même jour.

Devant la nécessité d'assurer la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés et en considérant les délais de procédure des appels d'offres, la complexité des marchés de collecte tenant aux particularités du territoire de la CCTC et dans l'objectif de relancer un marché de collecte assurant une mise en concurrence efficace, il est nécessaire de prolonger le marché 2017-ENV01.

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

L'article R2194-3 dispose « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. Au regard des éléments énoncés ci-avant, il est décidé de prolonger le marché de 9 mois. L'augmentation des prestations de base pour une période de 9 mois représentent un coût de 1 550 387,63€ HT. Les prestations occasionnelles représentent quant à elles un coût estimé maximum de 25 000€ HT (les prix du BPU s'appliquent). La prolongation du marché entraîne une augmentation totale de 1 575 387,63€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 14 135 587,95€ HT, soit un pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant de 12.54%.

Décision 25-05, déposée en Préfecture du Gard le 20/01/25.

Avenant 1 au marché 21ENVPV2 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire

Le marché 4ENV03 collecte en porte à porte et apport volontaire publié le 04/08/2024 a été déclaré infructueux par la décision 24-27 du 21/10/24 envoyé en préfecture le même jour,

Devant la nécessité d'assurer la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTC, en considérant les délais de procédure des appels d'offres, la complexité des marchés de collecte tenant aux particularités du territoire de la CCTC et dans l'objectif de relancer un marché de collecte assurant une mise en concurrence efficace, il est nécessaire de prolonger le marché 21ENVPV2.

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques

ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

L'article R2194-3 dispose « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. Au regard des éléments énoncés ci-avant, il est décidé de prolonger le marché de 9 mois. L'augmentation des prestations pour une période de 9 mois représentent un coût de 500 000€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 2 545 680€ HT, soit un pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant de 24.44%.

M. Charly CRESPE s'interroge sur l'infructuosité de certains marchés.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que ce marché est relancé et qu'il doit donc être prorogé pour une période de 9 mois.

M. Pierre MAUMÉJEAN, demande à M. Gilles TRAUULET, Vice-Président de quitter la salle pour la poursuite de ces échanges.

M. Gilles TRAUULET, Vice-président, quitte la salle des délibérations.

M. Charly CRESPE demande quels sont les éléments complémentaires qui expliqueraient l'infructuosité de ce marché.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le service a suivi la procédure, le cahier des charges est précis mais une seule offre a été reçue, offre qui ne répondait pas à la demande.

A la fin de ces échanges, M. Gilles TRAUULET, Vice-Président, réintègre la salle des délibérations.

Décision 25-06, déposée en Préfecture du Gard le 20/01/25.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement 2024.

Des crédits pour dépenses imprévues doivent être inscrits au budget assainissement à hauteur de 150 euros pour permettre le règlement des intérêts des emprunts.

Il est autorisé sur le budget annexe assainissement le virement de 150 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers le chapitre 66 « charges financières », article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) » pour permettre le règlement des intérêts des emprunts. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Arrêté n°2024-11, déposé en Préfecture du Gard le 25/11/24.

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut autoriser le dépôt de plainte et peut donner pour cela, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

Une autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de communes Terre de Camargue est donnée à **Mme Françoise CAILLON**, Directrice Attractivité économique - Emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette délégation permanente de signature est donnée, pour les dépôts de plainte, à la personne nommée ci-dessus. Elle demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.

Arrêté n°2024-12, déposé en Préfecture du Gard le 25/11/24.

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut autoriser le dépôt de plainte et peut donner pour cela, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

Une autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de communes Terre de Camargue est donnée à **Mme Julie DROGREZ**, Directrice Développement touristique et Aménagement de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette délégation permanente de signature est donnée, pour les dépôts de plainte, à la personne nommée ci-dessus. Elle demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.

Arrêté n°2024-13, déposé en Préfecture du Gard le 25/11/24.

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut autoriser le dépôt de plainte et peut donner pour cela, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

Une autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de communes Terre de Camargue est donnée à **M. Yohann DUMAS**, Directeur des Cycles de l'Eau de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette délégation permanente de signature est donnée, pour les dépôts de plainte, à la personne nommée ci-dessus. Elle demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque la blessure de M. Yoann DUMAS, Directeur du Pôle Cycles de l'eau et lui souhaite un prompt rétablissement.

Arrêté n°2024-14, déposé en Préfecture du Gard le 25/11/24.

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut autoriser le dépôt de plainte et peut donner pour cela, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

Une autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de communes Terre de Camargue est donnée à **M. Julien COFFIGNY**, Chef des services techniques de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette délégation permanente de signature est donnée, pour les dépôts de plainte, à la personne nommée ci-dessus. Elle demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
4ENV02 - FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'UN PORTEUR POUNDS LOURD 26 TONNES DE PTAC EQUIPE D'UN BRAS HYDRAULIQUE	14/05/2024	14/06/2024	18/11/2024	18 semaines pour la livraison du poids lourd / 5 ans pour le contrat d'entretien et maintenance + extension garantie	NIMES VI - 30931 NIMES	Offre de base: 153 580€ Reprise véhicule: - 20 000€ Contrat entretien et maintenance: 41 160€ Extension de garantie: 10 853€ TOTAL: 185 593€
C4RH02 - PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE DU GRAU DU ROI	25/10/2024	08/11/2024	21/11/2024	4 mois (jusqu'au 31/03/2025)	AS-NET SERVICES - 34070 MONTPELLIER	11 856,00 €
24ACMO02 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE LA CCTC	16/09/2024	17/10/2024		01/01/2025 au 31/12/2026 (+ 3 périodes de reconduction, max 31/12/2028)		
Lot 1 - Vêtements technique			05/12/2024		ESCASSUT - 34060 MONTPELLIER	Montant maximum par période: 25 000€
Lot 2: Vêtements entretien			26/11/2024		BAURES - 34009 MONTPELLIER	Montant maximum par période: 8 000€
Lot 3: Vêtements sport			12/12/2024		POKEE SPORT PUBLICITE - 03104 MONTLUÇON	Montant maximum par période: 11 500€
24-ACMO - MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	12/08/2024	30/09/2024		Période initiale jusqu'au 31/12/2024 + 3 périodes de reconduction, max 31/12/2027)		
Lot 1: Installations électriques			12/12/2024		DEKRA INDUSTRIAL - 34000 MONTPELIER	Montant maximum par période: 4 000€
Lot 2: Installations de chauffage au gaz			12/12/2024		SPIE FACILITIES - 34435 ST JEAN DE VEDAS	Montant maximum par période: 7 000€
Lot 3: Equipements de sécurité incendie			12/12/2024		CONSEIL EN SECURITE - 06270 VILLENEUVE-LOUBET	Montant maximum par période: 5 000€
Lot 4: Hottes de cuisine			12/12/2024		AIRPRO - 34000 MONTPELLIER	Montant maximum période initiale: 3 000€ Montant maximum périodes de reconduction: 6 000€
Lot 5: Installations thermique - fluide			12/12/2024		DEKRA INDUSTRIAL - 34000 MONTPELIER	Montant maximum par période: 1 000€
Lot 6: Equipements techniques					Infructueux	
Lot 7: Entretien des portails et automatisme d'accès			12/12/2024		TK ELEVATOR - 30900 NIMES	Montant maximum par période: 5 000€
Lot 8: Installations de climatisation			12/12/2024		SEMAGEC - 34130 MAUGUIO	Montant maximum par période: 10 000€
Lot 9: Equipements sportifs			12/12/2024		DEKRA INDUSTRIAL - 34000 MONTPELIER	Montant maximum période initiale: 1 500€ Montant maximum périodes de reconduction: 3 000€
C4PAT01 - TRAVAUX POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE HALTE VELOS	04/11/2024	06/12/2024	23/12/2024	4 semaines	Jean-Marc MARCO - 30220 AIGUES-MORTES	4 940,30 €
C4PAT02 - FOURNITURE DE PRODUITS MOBILIERS POUR LA CREATION D'UNE HALTE VELOS Y COMPRIS UN SYSTÈME D'ACCES	04/11/2024	19/11/2024	30/12/2024	5 ans	LA RUCHE A VELOS - 44000 NANTES	20 150 €
24CDL-EB - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU BRUTE ET SES OUVRAGES ANNEXES	08/11/2024	02/12/2024	17/12/2024	Période initiale du 01/01 au 31/12/2025 + 3 reconductions expresse de 12 mois (max. 31/12/2028)	SUEZ EAU France - 92040 PARIS	Montant maximum par période: 25 000€
4CDV01 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENANTS ET FILMS ALIMENTAIRES POUR LA PREPARATION DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE	07/10/2024	12/11/2024	30/12/2024	Période initiale du 01/01 au 31/12/2025 + 3 reconductions expresse de 12 mois (max. 31/12/2028)	NUTRIPACK - 59148 FLINES-LEZ-RACHES	Montant maximum par période: 30 000€
4CDV02 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES SERVICES DE LA CUISINE CENTRALE ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA CCTC	22/10/2024	26/11/2024	23/12/2024	Période initiale du 01/01 au 31/12/2025 + 3 reconductions expresse de 12 mois (max. 31/12/2028)	CHRISTIAN RAGE - 34470 PEROLS	Montant maximum par période: 35 000€
C4CP01 - CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO EN MODE HEBERGE	/	/	20/12/2024	3 ans (du 01/04/2025 au 31/03/2028)	AGYSOFT - 34790 GRABELS	23 994 €
4DGS01 - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF D'INTERET LOCAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTC - COMMUNE DE LE GRAU DU ROI	14/10/2024	21/11/2024	13/01/2025	Du 13/01/2025 au 12/01/2026 (+ 3 reconductions expresse de 12 mois, max 12/01/2029)	EOLE MOBILITE - 30600 VAUVERT	Montant maximum par période: 179 000€



Objet : Rapport en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – N°2025-01-01

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,
- Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la Communauté de communes Terre de Camargue a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC). Il est rappelé que ce contrôle a porté sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Terres de Camargue sur le thème de la gestion du littoral.

L'EPCI tient à remercier ses services comptables et contrôle de gestion ainsi que la qualité du partenariat et des échanges avec les services du trésor public.

Ce rapport, reçu le 20 novembre 2023, a été soumis au plus proche Conseil communautaire qui en a pris acte le 14 décembre 2023.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

Plusieurs sujets avaient été formalisés sous forme de recommandations :

- ❖ **Sur l'intégration, dans l'estimation du coût des projets d'investissement dans des zones exposées au risque de submersion maritime, de leur durée de vie potentielle ainsi que du coût prévisible de leur adaptation aux risques futurs :**

La Communauté de communes Terre de Camargue et la commune de Le Grau du Roi souhaitent mettre en œuvre une réflexion globale concertée avec tous les acteurs : Etat, SYMADREM, EPTB, Entente de la Baie d'Aigues-Mortes, AREC mais également le CESEL instance locale de démocratie citoyenne.

L'entente de la baie d'Aigues-Mortes travaille à l'élaboration d'une stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte du Grau du Roi à Frontignan (60 km de littoral) en associant quatre intercommunalités : l'Agglomération du Pays de l'Or, Sète Agglopol Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Au vu de la complexité technique et des enjeux du sujet, toutes ces collectivités s'inscrivent dans des temporalités comparables :

- Etudes et analyses des cartes d'exposition à 30 ans et 100 ans (fin 2025),
- Tronc commun de discussion des scénarii de la SLGITC (Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (à partir de mi 2026).

Il est également à noter qu'une convention avec le SYMADREM pour l'entretien de la digue de second rang est en préparation.

❖ **Sur la mise en place d'un suivi extra-comptable des crédits perçus au titre de la taxe GEMAPI afin de garantir que leur emploi est strictement affecté à cette compétence (article 1530 bis du code général des impôts) :**

La direction du Pôle finances de l'EPCI a mis en place dès le budget 2024 un suivi extra comptable des crédits GEMAPI. Le montant du produit de la taxe GEMAPI est désormais calculé en fonction des demandes de participations prévisionnelles des EPTB Vistre Vistrenque, Vidourle, SYMADREM en année N, corrigé par le montant du produit GEMAPI non affecté de l'année N-1.

Pour 2024 le montant de la demande de participations des EPTB et du SYMADREM au titre de la GEMAPI s'élevait à 910 000€ et le montant de la Taxe GEMAPI et le montant voté de 754 000 € avec la correction de l'année N-1. L'exploitation des données du compte financier unique (CFU) 2024 nous permettra de garantir que le produit de la taxe GEMAPI est affecté exclusivement à cette compétence.

En parallèle, il a été demandé aux EPTB et au SYMADREM de transmettre un rapport annuel formalisé à l'EPCI sur l'activité GEMAPI et la nécessité d'établir une programmation pluriannuelle de la participation au titre de la compétence GEMAPI transférée (EPTB Vidourle, SYMADREM) et déléguée (EPTB Vistre Vistrenque).

❖ **Sur la refonte du dispositif de redevance spéciale dans un objectif de simplification et d'équité entre redevables :**

Le cabinet d'études INDDIGO a accompagné l'EPCI dans sa démarche de simplification et d'équité dans la refonte du dispositif de redevance spéciale. Plusieurs commissions thématiques « développement durable et gestion des déchets » ont eu lieu en 2023 et 2024 pour travailler et affiner les différentes propositions.

L'Assemblée délibérante a fixé les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale lors du Conseil communautaire du 28/11/24 (délibération n° 2024-11-148). Désormais une seule formule de calcul permet de liquider la contribution des professionnels.

❖ **Sur l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique et de recomposition spatiale dans la réflexion sur le changement de périmètre de l'intercommunalité :**

La Communauté de communes Terre de Camargue dispose d'une étude sur l'intérêt d'élargir son territoire par un rapprochement sous la forme d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. En Décembre 2023 a eu lieu la remise du rapport par le groupement Hortus Avocats/BST Consultants/JLBeconseils. Une présentation a été faite en conférence des Maires et dans chacune des communes.

Pour donner suite aux observations définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes une étude identique sera lancée au premier trimestre 2025 avec la Communauté de communes Petite Camargue au Nord de notre territoire (courrier du Président du 16 septembre 2024).

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Régis VIANET, Vice-Président.

Ce dernier explique que les crédits perçus au titre de la taxe GEMAPI ne sont pas totalement consommés. Le syndicat du Vidourle prélève entre le début et la fin de l'année un appel à cotisation qui n'est pas le reflet des travaux réellement engagés (un rééquilibrage de la taxe GEMAPI sur la valeur réelle des participations demandées a donc été effectué).

L'année dernière le taux a été diminué mais les PAPI 2 et le PAPI 3 ont nécessité une réévaluation à la hausse. Les statuts de l'EPCI du Vidourle ne permettent pas cet ajustement des participations. Il est à noter que cet EPCI envisage une planification sur 10 ans.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie M. Régis VIANET pour cet éclairage et poursuit la présentation de l'argumentaire.

La CRC a demandé d'explorer au nord de notre territoire pour imaginer une extension vers la Communauté de communes Petite Camargue. Cela a été réalisé, un contact a été pris.

M. Charly CRESPE, explique avoir voté contre ce point au conseil municipal de Le Grau-du-Roi la veille au soir car il y a une remarque à laquelle l'institution n'a pas répondu à savoir la demande de la CRC de lier *commune du Grau du Roi – intercommunalité* notamment sur la question relative au trait de côte (dont l'étude devrait être livrée en fin d'année). En matière d'environnement, il n'y avait pas que la question relative à la redevance spéciale, il y avait également celle relative à la TEOM (sur taux prélevé).

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cela ne faisait pas partie des recommandations. Il trouve cohérent que la réponse de l'EPCI soit celle-ci aujourd'hui. La question de la relocalisation des villes doit être appréhendée à travers différents volets (économique, financier, humain et social) or aujourd'hui nous ne disposons pas des éléments de réponse. L'action engagée est conforme à la loi climat et résilience. Un travail est en cours avec le Symadrem pour la mise en œuvre d'une action concertée en la matière. Les enjeux sont les suivants : adapter, recomposer le territoire et peut être un jour avoir à le relocaliser. Aujourd'hui, personne n'est en mesure de le prévoir.

M. Jean-Claude CAMPOS, estime que la CRC a voulu être présente sur ce sujet en lançant un simple avertissement.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, demande quelles sont les préconisations de la CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que les conclusions sont semblables. Il en va de même pour les autres collectivités auditionnées en métropole mais également pour celles d'outre-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + M. CRESPE)
 - De prendre acte du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes Terre de Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil communautaire le 14 décembre 2023 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2025-01-02
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1^{er} mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2025.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Agent de Maitrise à temps complet 35H	2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35h

FILIERE	CREATION		FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail		Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Administrative	1	Attaché Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions d'agent d'accueil) – N°2025-01-03

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Bettina Gros à 50% de son temps de travail, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de ladite régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes). La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, explique que lors du Bureau communautaire il a été évoqué le temps d'ouverture de l'Office de tourisme communautaire et souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, répond que l'Office de tourisme communautaire sera ouvert essentiellement lors des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions d'agent d'accueil) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome) – N°2025-01-04

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 àL.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Julie Drogrez pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur un pourcentage à définir de son temps de travail.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes). La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, demande quel est le rôle du Conseil d'administration et souhaite savoir s'il est consulté et s'il a la possibilité de donner son avis.

Mme Josiane ROSIER-DUFOND ajoute n'avoir jamais vu un temps de travail à 7 % pour une Directrice et demande quelle qualité de travail peut-on avoir pour ce taux-là. Le prochain Conseil d'administration ayant lieu dans une semaine, elle demande si une contre-proposition peut être faite pour revoir ce temps de travail et si ce point peut être ajouté à l'ordre du jour.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, explique que l'ordre du jour a été élaboré hier mais que ce point peut être ajouté. En fonction des échanges, le temps de travail de la Directrice pourra évoluer.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'une évaluation du temps de travail a été faite. Cette régie autonome dispose d'un Conseil d'administration, d'un Président et d'une Directrice. Ce conseil va se réunir pour travailler sur les dossiers. On peut noter la configuration particulière du territoire en matière de tourisme (un Office de tourisme communautaire agissant sur le périmètre d'une seule commune).

En l'espèce, l'Assemblée délibérante est obligée de délibérer sur ce point mais il est possible de modifier la proposition en notant par exemple « pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie, à compter du 1er janvier 2025, sur un pourcentage à définir de son temps de travail ». Il demande si les membres du Conseil communautaire sont favorables à cette nouvelle formulation. L'Assemblée délibérante valide cette formulation.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, ajoute que le Conseil d'administration doit, en premier lieu, déterminer son besoin (en fonction des horaires d'ouverture abordés précédemment). Suite à cela, la Communauté de communes devra s'adapter.

M. Régis VIANET, Vice-président, précise qu'il est nécessaire de se laisser du temps et d'identifier les moyens.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, tient à souligner qu'il a eu connaissance de ce dossier postérieurement au Bureau communautaire.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il convient de laisser du temps au service pour travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Contrat d'assurance contre les risques statutaires – N°2025-01-05

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code des marchés publics.

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents. Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de verser les salaires lors des arrêts de travail ; régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

Différents prestataires d'assurance proposent ainsi des contrats couvrant tout ou partie des risques suivants:

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de longue maladie,
- Le congé de longue durée,
- Le congé de grave maladie (IRCANTEC),
- le congé pour maternité ou adoption,
- Le congé paternité,
- L'accident de travail, de service ou de trajet,
- La maladie professionnelle,
- Le temps partiel thérapeutique,
- Le capital décès.

Les contrats d'assurance sont donc des marchés publics soumis, pour ce qui concerne leur passation, aux règles définies par le code des assurances et le code de la commande publique. Ainsi, les obligations en matière de publicité et de procédures de passation varient en fonction de seuils définis par le code de la commande publique.

La Communauté de communes Terre de Camargue a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mandater le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Communauté de communes Terre de Camargue à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la possibilité d'y adhérer ;
- De vérifier que ce contrat couvre tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - ✓ Agents IRCANTEC :
Accidents du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
 - ✓ Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans
 - Régime du contrat : capitalisation
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de prime que de conditions de garantie et d'exclusion ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) – N°2025-05-06

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Claude BERNARD, Vice-président mentionne les faits marquants pour l'année 2024 avec notamment la construction de la médiathèque intercommunale de Le Grau-du-Roi ainsi que d'importants travaux en matière d'eau et d'assainissement qui ont été réalisés puis il évoque les perspectives pour l'année 2025.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie M. Claude BERNARD et M. Philippe POUCHELON ainsi que son service mais également l'ensemble des services et des Vice-présidents pour le travail effectué tout au long de cette année.

Mme Marielle NEPTY demande des précisions sur la partie dépenses réelles d'investissement et notamment sur le libellé achat de terrains. Cela concerne-t-il le droit de préemption de la CCTC sur la ZA Terre de Camargue ?

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cela concerne la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et qu'il est nécessaire de provisionner cette somme au cas où l'EPCI voudrait se positionner sur l'achat de terrains mais également dans l'éventualité où il faudrait participer financièrement pour une aire plus au nord du territoire (principe de compensation). Il rappelle ainsi l'incapacité du territoire pour accueillir cette zone.

Concernant le droit de préemption sur la ZA Terre de Camargue, il précise qu'il apparaît opportun de disposer de cette capacité financière si on souhaite y recourir.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, indique que le projet de réhabilitation du restaurant scolaire Charles Gros à Aigues-Mortes risque d'être repoussé d'une année. Il sollicite ensuite une clarification en matière de fonds de concours et demande s'il s'agit bien de verser 100 000 € par commune ?

M. Robert CRAUSTE, Président, que cette somme de 100 000 € en fonctionnement correspond à la participation financière de l'EPCI pour le projet de pont provisoire du Bourgidou et 100 000 € par Commune pour le fonds de concours d'investissement.

Il convient de se féliciter pour la mise en œuvre de ces fonds de concours, c'est une belle démarche, il cite à ce titre l'exemple récent du pont du Bourgidou, il lui paraît important de souligner cette solidarité.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, acquiesce et répond qu'il l'a souligné en Conseil municipal la veille au soir.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, précise que les charges de gestion courante pour l'Office de tourisme communautaire sont compensées par une recette (41 000 € de participation de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze).

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, explique que les travaux d'assainissement et d'eau potable sont importants, avec des enjeux majeurs pour le territoire. Il indique que l'on peut se réjouir des montants alloués (sur le pluvial également) pour l'exercice de ces compétences hydrauliques.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, demande ensuite à quoi correspond la somme de 10 000 € allouée à l'association « Défi d'Elles » au sein du chapitre autres charges de gestion courante.

M. Robert CRAUSTE, Président, explique qu'il s'agit d'une association qui va développer un raid caritatif sur le territoire (engagé pour la lutte contre les cancers féminins) avec une visibilité nationale en termes de communication.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-Président, estime que le montant de 10 000 € représente une somme considérable, surtout en comparaison avec des subventions limitées accordées à d'autres associations.

Mme Marielle NEPOTY ajoute que, si elle en avait été informée, elle aurait suggéré des associations, locales, engagées dans la lutte contre le cancer du sein. Elle précise qu'à Saint-Laurent-d'Aigouze il existe une association « la vie rose » ainsi que « les flamants roses déboussolés » à Aigues-Mortes. Elle demande pourquoi subventionner « Défi d'Elles » et pas nos associations du territoire.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, souligne que ce n'est pas tant le montant qui importe mais plutôt la nécessité d'une concertation entre les trois communes pour coordonner l'ensemble de nos événements. Cela permettrait d'assurer une communication efficace et une visibilité nationale à travers tous les réseaux de communication.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE demande si un document sur cet événement peut être communiqué à l'Assemblée.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que des éléments complémentaires seront apportés d'ici le vote du budget, son secrétariat adressera aux conseillers communautaires les éléments communiqués par cette association.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, note l'augmentation de la subvention attribuée aux communes pour l'organisation des fêtes votives. Il évoque ensuite l'association Foot Terre de Camargue qui sera amenée à s'entraîner à Saint Laurent d'Aigouze.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, demande sur ce sujet des entraînements du club, si l'arrosage sera réparé.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, répond que la panne d'arrosage n'est pas encore totalement réparée.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, estime « qu'on a perdu la saison » puisqu'il a fallu 8 mois pour prendre une décision engageant seulement la somme de 800 €.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, revient sur les travaux de réfection des tribunes du stade du Bourgidou qui devraient être effectués en juin et précise qu'il n'a pas eu de confirmation en ce sens.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, souligne que cela fait 6 ans que le problème est signalé et que les travaux seront probablement réalisés en juin.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le calendrier des travaux a été transmis aux élus.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, souhaite que ces travaux n'empiètent pas trop sur le début de saison du club. Il conviendra de communiquer sur ces travaux auprès des associations, des scolaires et des clubs sportifs.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, informe l'Assemblée délibérante des avancées positives, grâce à la mobilisation de tous, concernant le projet de terrain synthétique afin d'infléchir la position initiale des ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De débattre du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE.



Conseil communautaire du 30 janvier 2025

I. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'organiser un débat sur les orientations principales du budget dans un délai de deux mois (10 semaines pour les budgets en nomenclature M57) précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire.

Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du ROB.

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit néanmoins au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et de faire apparaître l'évolution prévisionnelles des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets consolidés, soit le budget principal et les budgets Eau, Assainissement, Assainissement non collectif, Port et Office de Tourisme.

Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.

Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

II. Le contexte économique :

- **Monde : Les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran.**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et 2025, autour de 3% avec des dynamiques régionales très différentes (+ 3% pour les Etats Unis, inférieure à 1% pour l'Europe et 5% pour la Chine).

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays, Ukraine, Moyen-Orient. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France, depuis la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin dernier, est entrée dans une période d'instabilité gouvernementale. En Allemagne, la dissolution du parlement le 27/12/2024, va entraîner de nouvelles élections qui sont fixées au 23/02/2025.

- **Zone euro: l'activité a fait mieux que prévu au 3^e trimestre mais cela va-t-il durer ?**

Anticipation d'une croissance du produit Intérieur Brut de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

Estimation d'une inflation de 1,8 % en 2025

Suite à l'élection de Donald Trump, risque d'une hausse des tarifs douaniers de 10 % qui conduirait à une baisse du PIB d'environ - 0,5 % du PIB après 1 an et - 1% après 3 ans.

➤ **France: Retour à la réalité après les jeux olympiques**

Anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et 0,9 % en 2025.

Une inflation moyenne annuelle de 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement. Après + 0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, on assiste à une stabilisation pour le deuxième trimestre. La croissance des salaires est stable à + 2,9 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2024 avec des hausses plus marquées dans l'industrie que dans le tertiaire et la construction.

Le taux de chômage a baissé de 0,2 point au 2^{ème} trimestre en 2024 et s'élève à 7,3 % (hors Mayotte) mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 %). Il représente 17,3 % sur notre territoire.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB après 4,7 % contre 4,4 % attendus dans le projet de loi. En 2024, il devrait atteindre 6,1 % contre 4,1 % dans le PLF et 5,5 % dans le programme de stabilité. Le gouvernement table sur un effort de 60,6 milliards d'euros pour ramener le déficit public à 5 %, soit 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausse d'impôts avec une croissance du PIB attendue de 1,1 %.

III. Les principales dispositions de la LFI 2025 concernant l'intercommunalité.

Les dispositions présentées ci-dessous sont extraites du projet de loi de finances 2025 qui n'a pas été adopté. Une loi spéciale qui reprend la loi de finances 2024 a été adoptée le 20 décembre dernier en attendant un nouveau projet de loi de finances.

Dotation globale de Fonctionnement

La DGF 2025 devrait être identique à celle de 2024, soit 27,24 milliards d'euros.

Les revalorisations 2025 de la dotation de solidarité urbaine (+140 millions d'euros), de la dotation de solidarité rurale (+150 millions d'euros), de la dotation d'intercommunalité (+90 millions d'euros) et de la dotation des communes nouvelles (+7 millions d'euros), seront compensées par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Le montant du fonds de compensation de la TVA est prévu en diminution de 258 millions d'euros (M€). Pour ce faire, le taux de FCTVA passerait de 16,404 % à 14,85 % pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025. De plus le FCTVA versé sur certaines dépenses de fonctionnement est supprimé.

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, diminuera de 1,5 milliards d'euros. Il passera ainsi à 1 milliard en 2025, contre 2,5 milliards en 2024. Pour mémoire, il s'élevait à 2 milliards en 2023.

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE- et taxe d'habitation sur les résidences principales). La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui est reversée chaque année en fonction de son évolution.

Pour 2025, dans le cadre de l'effort au redressement des comptes publics, la loi de Finance prévoit de verser le même montant que celui versé en 2024 après régularisation. Il n'y aura donc pas de dynamique d'évolution, et en fonction des régularisations qui seront faites, il y aura un risque de baisse de ces recettes par rapport aux prévisions budgétaires de 2025.

IV. Les faits marquants

- La construction de la médiathèque au Grau du Roi est terminée (inauguration le 23/11/2024)
- D'importants travaux sur les réseaux d'Eau et d'Assainissement ont été réalisés en 2024 sur le territoire intercommunal
- Premières rencontres du Développement économique en terre de Camargue

V. Le projet de Budget primitif principal 2025 :

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Estimations BP 2025 : 27,3 M€, + 2,1 % / BP 2024 (26,7 M€)

1- La fiscalité directe :

Estimations BP 2025 : 21,9 M€, + 1,7 % / BP 2024 (21,5 M€)

Les taux d'impositions 2025 des impôts direct locaux et de la TEOM resteront identiques à ceux de 2024. Au global, les recettes fiscales augmentent de 359 K€.

Impôts et taxes	BP 2024	CA 2024 estimé	BP 2025	Evolution BP à BP
73111 - Impôts directs locaux	8 928 803	9 024 348	9 053 773	1,40%
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	360 000	416 579	416 579	15,72%
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	190 000	200 853	192 608	1,37%
73118 - Autres contributions directes	166 820	340 000	322 761	93,48%
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	5 620 479	5 623 924	5 710 000	1,59%
73136 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	754 000	742 863	902 572	19,70%
73211 - Attribution de compensation	130 983	130 983	131 000	0,01%
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	4 315 465	4 148 268	4 148 268	-3,87%
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	1 025 643	973 661	973 661	-5,07%
Total	21 492 193	21 601 479	21 851 222	1,67%

Détail du compte 73111 (prévisions 2025) :

- Taxe habitation résidence secondaire 5 381 379 €
- Taxe Foncier Bâti : 633 916 €
- Taxe additionnelle à la TFPB : 20 034 €
- Taxe Foncier non Bâti : 28 031 €
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2 990 413 €

Pour rappel, les taux de fiscalité appliqués par la collectivité sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,37 %
- Taxe d'habitation : 10,36%
- Taxe foncière non bâti : 3,56 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,0%
- TEOM : 9,0 %

La loi de finances prévoit pour 2025 une stabilisation de recettes des comptes 7351 (fraction compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et 7352 (fraction compensatoire de la CVAE) composés d'une fraction de TVA.

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer **les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront revalorisées automatiquement de 1,7% en 2025.**

2- Les produits des services, du domaine et ventes diverses :

Estimations BP 2025 : 2,7 M€, stable / BP 2024 (2,7 M€)

Elles se composent notamment de la prestation des repas, de la redevance spéciale, des prestations Piscine, de la prise en charge de salaire par des tiers ainsi que de refacturations avec les budgets annexes.

3- Les dotations et participations :

Estimations BP 2025 : 1,9 M€, stable / BP 2024 (1,9 M€)

Les dotations, subventions et participations se composent essentiellement des dotations de l'Etat. Des participations de la Région ont été prévues dans le cadre de la mobilité pour 50 K€ et 32 K€ pour le PCAET. 65 000 € sont attendues par le Département du Gard pour l'Emploi (FSE et Pacte social de solidarité).

4- Autres produits :

Estimations BP 2025 : 0,8 M€ + 28,5 % / BP 2024 (0,6 M€)

Ce poste regroupe la vente de matières issues des déchetteries (recettes revues à la hausse) et les atténuations de charges (remboursement de charges de personnel essentiellement).

B - Les dépenses réelles de fonctionnement :

Estimations BP 2025 : 26,7 M€, + 3,9 % / BP 2024 (25,7 M€)

1- Les frais de personnel :

Estimations BP 2025 : 7,6 M€, + 2,0 % / BP 2024 (7,5 M€)

L'évolution plutôt contenue de la masse salariale, s'explique notamment par :

- La prise en compte de Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, changement de grade...)
- 4 points supplémentaires pour les cotisations retraites CNRACL prévu par le PLFSS pour 2025. Les cotisations pourraient ainsi passer de 31,65% à 35,65%.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Charges de personnel	5 739 950	6 093 000	6 459 800	7 040 404	7 460 000	7 610 000
Variation nominale		353 050	366 800	580 604	419 596	150 000
Evolution		6,15%	6,02%	8,99%	5,96%	2,01%

2- Les charges à caractère général :

Estimations BP 2025 : 9,9 M€, + 9,5 % / BP 2024 (9,1 M€)

Ce sont les dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et qui permettent également de sous-traiter des activités telles que la gestion des déchets et la gestion des eaux pluviales.

Les dépenses des fluides progressent de 4,5 % (+ 40 K€). Les achats de denrées alimentaires pour la cuisine centrale restent stables à 580 K€. La prestation des services concernant la gestion des déchets représente près de 4,7 M€, ce montant reste stable par rapport au BP 2024. La mise en place de la navette au Grau du Roi est estimée à près de 218 K€ financée par la diminution de l'attribution de compensation de la commune du Grau du Roi et la participation de la Région. Les postes d'entretien et de maintenance augmentent de près de 29 % (+ 420 K€) dont + 215 K€ pour la piscine intercommunale (travaux importants : piliers, joints, toiture, vérin ascenseur...), + 103 K€ pour les stades (travaux pelouses, arrosages...), + 70 K€ pour l'Environnement et + 20 K€ pour la cuisine centrale. Enfin 120 K€ ont été prévus pour l'externalisation du ménage des locaux de la CCTC (mise en place prévue vers le mois de juin).

3- Les autres charges de gestion courante :

Estimations BP 2025 : 1,9 M€, + 0,4 % / BP 2024 (1,9 M€)

Les dépenses prévisionnelles GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) représentent 903 K€ (910 K€ prévu en 2024). Il s'agit des participations versées au SYMADREM (433 K€) et aux EPTB Vidourle (400 K€) et Vistre Vistrenque (70 K€).

Outre la GEMAPI, 403 K€ ont été consacrés à des contributions obligatoires et autres participations dont la **création d'un fonds de concours ou de participations de 100 K€ en fonctionnement permettant la participation financière de l'EPCI pour des projets d'intérêt commun (300K€ sont également prévus en investissement selon les projets des communes).**

108 K€ ont été prévus pour les droits d'utilisation informatique et 275 K€ pour le versement des subventions.

Structure	Montant
REGIE AUTONOME PORT CAMARGUE - PLAN VOILE -	56 950
OFFICE DU TOURISME	41 000
MISSION LOCALE DES JEUNES DE PET	36 500
FETES VOTIVES DES COMMUNES MEMBRES	36 000
FOOT TERRE DE CAMARGUE	19 000
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	15 000
CLUB AVIRON TERRE DE CAMARGUE	15 000
PAYS DE L'OR FLES	14 000
DEFI D'ELLES	10 000

ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE	9 200
ASSOC RADIO ESPIGUETTE DELTA FM	6 500
LES NAUTIQUES DE PORT CAMARGUE	6 000
AUTRES	4 000
LITTORAL CAMARGUE BASKET	3 000
HAND BALL TERRE DE CAMARGUE	2 000
VOLLEY CAMARGUE	400
	274 550

4- Le reversement de la fiscalité :

Estimations BP 2025 : 7,0 M€, - 0,5 % / BP 2024 (7,0 M€)

Concerne les reversements à l'Etat et aux communes membres (attributions de compensation).

La CCTC reverse ainsi 6,4 M€ à l'Etat, et 0,6 M€ aux communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi (diminution du reversement à la commune du Grau du Roi à compter de 2025 : - 175 000 € pour le financement de la navette urbaine).

5- Les charges financières :

Estimations BP 2025 : 133 K€, - 16,7 % / BP 2024 (160 K€).

Poste de dépenses en baisse car il n'y a pas eu d'emprunt nouveau de contracter en 2024 par le budget principal.

6- Les charges exceptionnelles :

Estimations BP 2025 : 46 K€, +119 % / BP 2024 (21 K€)

Il s'agit principalement de crédits prévus pour annuler des titres sur exercices antérieurs

7- Les dotations aux provisions :

Estimations BP 2025 : 81 K€ contre 60 K€ au BP 2024.

Il s'agit des provisions pour dépréciation d'actif concernant les créances non recouvrées et des provisions pour compte épargne temps. Chaque année, une évaluation permet d'ajuster ou de reprendre ces provisions.

C - Les recettes réelles d'investissement hors emprunt :

Estimations BP 2025 : 0,2 M€, BP 2024 (0,2 M€)

Le FCTVA 2025 est estimé à 210 K€.

D - Les dépenses réelles d'investissement :

Estimations BP 2025 : 5 M€, BP 2024 (6,6 M€)

Les crédits de paiement 2025 des autorisations de programme en cours sont les suivants :

- Construction médiathèque Grau du Roi : 548 K€
- Renouvellement parc de bennes de déchetteries : 105 K€

Hors ces opérations suivies en AP/CP, les plus grosses opérations sont les suivantes :

Travaux réseau pluvial	1 000 000
Travaux mise en place d'un self Charles Gros à Aigues Mortes	559 000
Fournitures de colonnes OM et tri aériennes et enterrées	220 000
Travaux réfection structurelle de la tribune du stade d'Aigues Mortes	208 500
Fonds de concours communes membres CCTC	300 000
Zones d'activités (préemption)	200 000
Déchetterie services communs renouvellement d'un camion	180 000
Achat terrain Aire des gens du voyage	150 000
Fonds de concours spécial Saint-Laurent d'Aigouze	135 000

Le remboursement du capital de l'encours de la dette s'élève pour le budget principal à 431 K€.

B- Les ratios

Dans le cadre de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet d'audit, il a été proposé de respecter 3 ratios financiers afin que l'épargne soit en adéquation avec l'endettement :

Ratios Financiers	2025	Seuil d'alerte
Coefficient d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette/RRF)	99,5 %	>= 100 %
Capital restant dû / RRF	13,0 %	<= 120 %
Capacité de désendettement (capital restant dû/Epargne Brute)	6,2	> = 10 ans

RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute ou autofinancement brut (RRF-DRF) s'élève à 573 K€ (1 033 K€ au BP 2024).

L'épargne nette ou autofinancement net (épargne brute – remboursement du capital de la dette) représente 142 K€ (608 K€ au BP 2024).

VI. Les projets des budgets primitifs annexes :

Le budget annexe de l'assainissement

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 1,7 M€ (1,6 M€ au BP 2024) soit + 8,3 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 599 K€ contre 541 K€ au BP 2024. Les charges à caractère général représentent 162 K€ (111 K€ au BP 2024) dont 25 K€ ont été prévues en Etude et recherche et 22 K€ pour des redevances versées à l'agence de l'eau. Les

dépenses de personnel diminuent de 12 % passant de 405 à 352 K€ (- 0,4 % sans la refacturation du budget principal). Les postes des dépenses imprévues et titres annulés sur exercices antérieurs représentent respectivement 10 K€ et 5 K€.

4,4 M€ sont consacrés à l'investissement (5,3 M€ au BP 2024) dont 4,2 M€ dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement (4,9 M€ au BP 2024).

S'agissant des recettes d'investissement, hors emprunt, une subvention versée par l'agence de l'eau a été inscrite au BP 2025 pour un montant de 679 K€.

Le budget annexe de l'eau potable

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 3,9 M€ (idem BP 2024) comprenant essentiellement la vente d'eau et la refacturation à Suez des achats d'eau potable à BRL.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,6 M€ (2,3 M€ au BP 2024). Les charges à caractère général représentent 2,1 M€ (2,1 M€ au BP 2024), dont 2,0 M€ d'achat d'eau. Les frais de personnel (refacturation du budget EU) s'élèvent à 179 K€ (242 K€ au BP 2024) soit - 26 % (-2,1% hors refacturation budget principal).

Concernant l'investissement, hors emprunt d'équilibre, il n'y a pas de recettes réelles de prévues. Les dépenses d'équipement représentent 4,0 M€ dont 3,8 M€ de travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable (4,1 M€ au BP 2024).

Le budget annexe des Ports

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 0,6 M€ comprenant essentiellement de la location d'appontements et des redevances d'occupation du domaine public réparti entre le port d'Aigues-Mortes et celui du Grau du Roi.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 0,7 M€ (0,6 M€ au BP 2024). Les frais de personnel s'élèvent à 203 K€ (264 K€ au BP 2024) soit - 23 % (- 6,7 % sans la refacturation du budget principal). Les charges à caractère général représentent 335 K€ (345 K€ au BP 2024).

Concernant l'investissement, hors emprunt d'équilibre, il n'y a aucune recettes réelles de prévues. Les dépenses d'investissements s'élèvent à 192 K€.

Les principales propositions d'investissement sont les suivantes :

Aménagement portuaires	179 000
Acquisitions	13 000

Le budget annexe de l'assainissement non collectif

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 75 K€ représentant les diagnostics et les contrôles facturés au propriétaire des parcelles équipées de fosses septiques.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 40 K€ sont constituées principalement des prestations effectuées par la société VEOLIA qui effectuent les diagnostics et contrôles pour le compte de la collectivité.

VII. Plan pluriannuel des investissements (en K€)

	2025	2026
SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	3 760	2 865
SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	4 164	2 170
TRAVAUX DES EAUX PLUVIALES (hors AP/CP)	1 000	1 000
REPRISE DECHETTERIE D'AIGUES MORTES		795
998 - MEDIATHEQUE GRAU DU ROI	548	
MISE EN PLACE D'UN SELF A CHARLES GROS A AIGUES MORTES	559	
401 – FOURNITURES COLONNE OM ET TRI	220	
REFECTION STRUCTURELLE TRIBUNE STADE AIGUES MORTES	209	
PARC DE BENNES DE DECHETTERIE	105	80
AMENAGEMENT PORTUAIRE	179	
Total	10 744	6 910

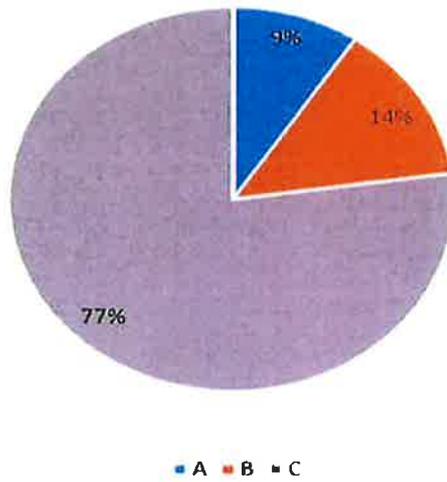
VIII. Structure des effectifs

EFFECTIF TOTAL au 01/01/2025			
STATUT	H	F	TOTAL
TITULAIRES	55	103	158
CONTRACTUELS	7	6	13
	62	109	171
	H	F	TOTAL
VACATAIRE	1		1
COLLABORATEUR DE CABINET	1		1
TOTAL AU 01/01/2025	64	109	173

Répartition des effectifs permanents par catégorie et par filière :

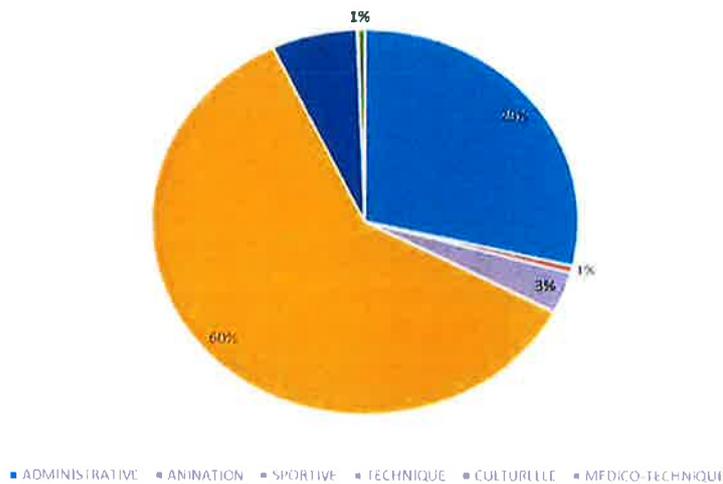
EFFECTIFS PAR CATEGORIE 2025	H	F	TOTAL
A	6	10	16
B	10	13	23
C	46	86	132
	62	109	171

Répartition des effectifs par catégorie



EFFECTIFS PAR FILIERE 2025	H	F	TOTAL
ADMINISTRATIVE	11	38	49
ANIMATION	1	0	1
SPORTIVE	5	1	6
TECHNIQUE	45	58	103
CULTURELLE	0	11	11
MEDICO-TECHNIQUE	0	1	1
	62	109	171

Répartition des effectifs par filière



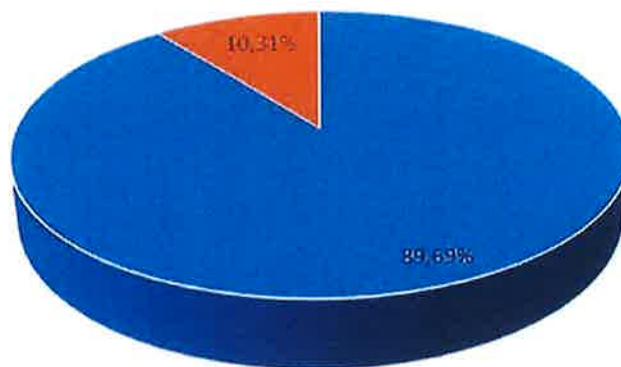
IX. Dette

Au 31 décembre 2024 le stock de la dette est de 7,5 M€, contre 5,2 M€ en 2023. Des emprunts ont été effectués au cours de l'exercice 2024 :

- Budget assainissement : 2,0 M€
- Budget eau potable : 0,8 M€

1. Les caractéristiques de la dette :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 732 728 €	89,69%	3,73%
Variable	774 206 €	10,31%	3,42%
Ensemble des risques	7 506 934 €	100,00%	3,70%

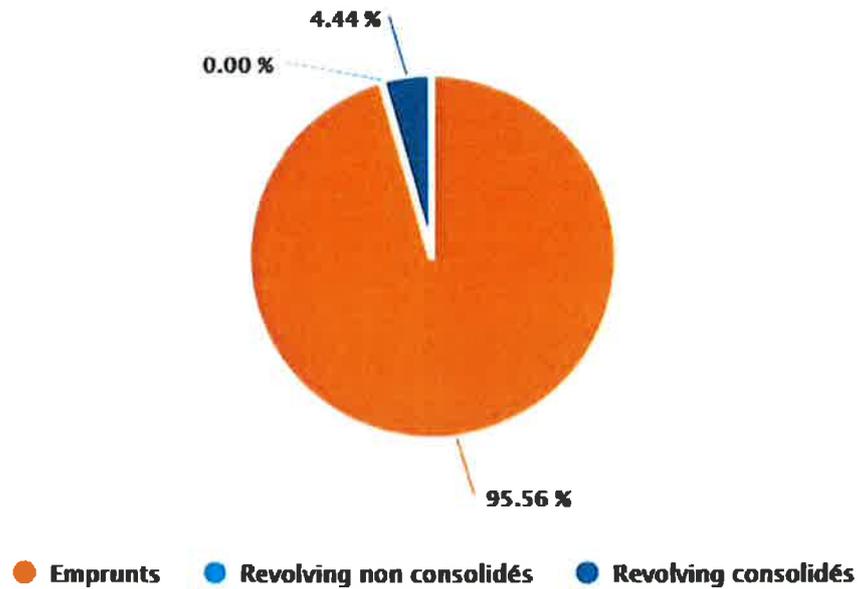


• Fixe • Variable

2. Dette par nature

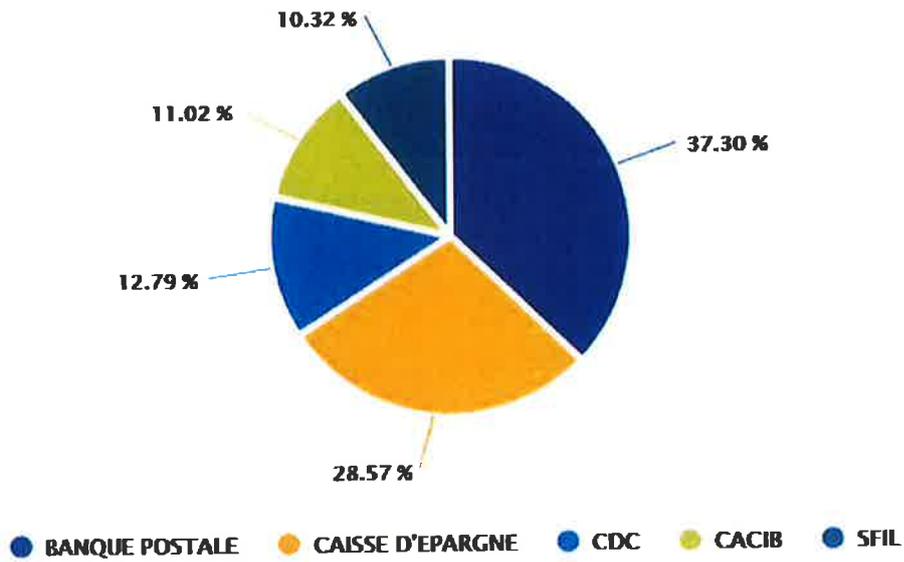
	Nombre de lignes	Capital Restant dû	Taux moyen
Emprunts	11	7 173 601	3,72%
Révolving non consolidés	1	0,00	0,00%
Révolving consolidés		333 333	3,37%
Dette	12	7 506 934	3,70%

Répartition du capital restant dû par nature

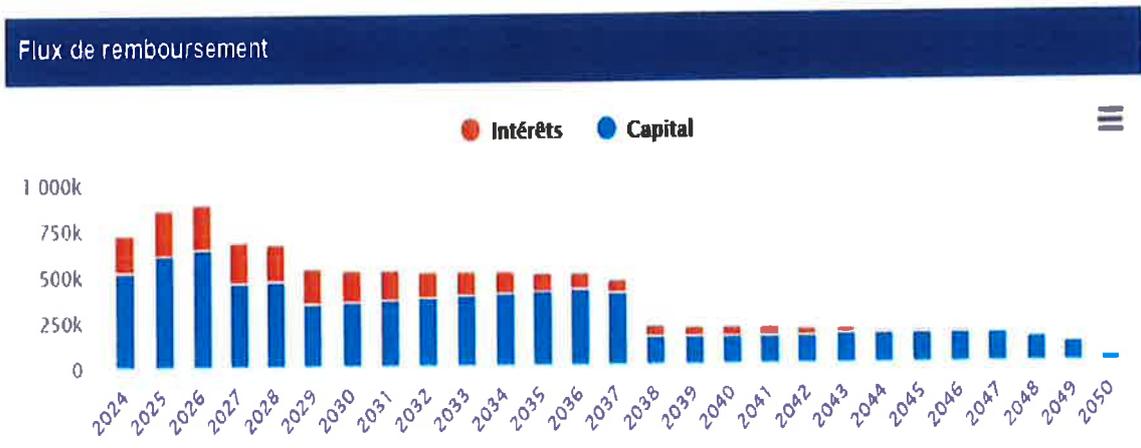


3. Dette par prêteur :

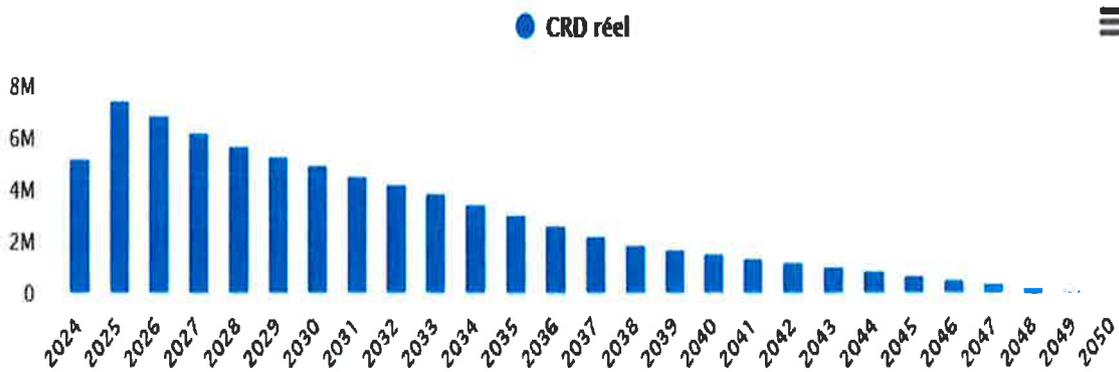
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 BANQUE POSTALE	<u>2 800 000,00 €</u>	<u>37,30 %</u>
 CAISSE D'EPARGNE	<u>2 144 748,52 €</u>	<u>28,57 %</u>
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<u>959 868,35 €</u>	<u>12,79 %</u>
 CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	<u>827 619,04 €</u>	<u>11,02 %</u>
 SFIL CAFFIL	<u>774 698,47 €</u>	<u>10,32 %</u>
Ensemble des prêteurs	<u>7 506 934,38 €</u>	<u>100,00 %</u>



4. Extinction de la dette :

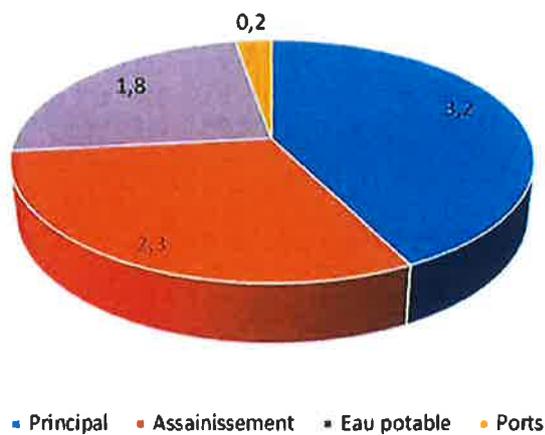


Évolution du capital restant dû



Budget	Encours de la dette au 31/12/2024
Principal	3 190 116 €
Assainissement	2 406 731 €
Eau potable	1 759 868 €
Ports	150 219 €
Total	7 506 934 €

Répartition de la dette au 31/12/2024 (en M€)



Objet : Création d'un budget annexe « transport » M43– N°2025-01-07

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L1221-12 et L1231-4,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu la délibération n° 2024-05-66 du 2 mai 2024 de la Communauté de communes Terres de Camargue (CCTC) l'autorisant à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local avec la région Occitanie,
- Vu la note du 16 janvier 2025 transmise par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) du Gard.

La région Occitanie, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, est compétente pour l'organisation des services de transports réguliers au sein du ressort territorial de la CCTC. En outre, les dispositions de l'article L1111-8 du CGCT autorise la région Occitanie à déléguer, par convention, sa compétence à la communauté de communes, qui l'exerce au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. L'établissement public de coopération intercommunale précité devenant l'autorité organisatrice de second rang.

Ainsi, cette délégation de compétence permettra à la CCTC de répondre favorablement à la demande de la commune de Le Grau du Roi en mettant en service sur le territoire de cette dernière une navette urbaine.

Après avoir pris l'attache des services de la DDFIP du Gard, notamment sur les aspects budgétaires et comptables de cette délégation de compétence, et s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, il apparaît que ce service de transports d'intérêt local doit être retracé au sein d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, avec application de l'instruction budgétaire et comptable M43.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, souligne que la création d'un budget annexe « transport » était une demande formulée par les membres du Bureau communautaire. Il trouve très opportun que ce service soit géré par l'intermédiaire d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe transport à compter de l'exercice 2025, disposant de l'autonomie financière, et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
- De dire que ce budget annexe sera dénommé « budget annexe transport » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'entretien du bâtiment partagé Agora/Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires – N°2025-01-08

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour l'entretien du bâtiment partagé Salle des rencontres Agora (commune de Le Grau du Roi) / Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires (Communauté de communes Terre de Camargue).

Il s'agit en effet de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul prestataire en capacité d'assurer le nettoyage des sites gérés par les membres du groupement.

L'autonomie budgétaire de chaque entité sera préservée. Chaque membre, en fonction de ses finances, sera libre de passer les bons de commande.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un seul marché public.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article D de la convention).

La Communauté de communes Terre de Camargue est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur adressera à la commune de Le Grau du Roi une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publicité et d'attribution seront divisés par 2 et refacturés à la commune membre du groupement.

M. Charly CRESPE évoque la question de l'entretien et la répartition des parties communes qui n'a pas trouvé réponse lors du Conseil municipal de Le Grau-du-Roi. Suite aux derniers épisodes de pluie, il y a eu des infiltrations au niveau de la vague. Il souhaite savoir pourquoi il existe une répartition 65/35 pour la toiture alors que sur l'ensemble du bâtiment c'est du 50/50.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, explique qu'il y a des parties du bâtiment médiathèque & Agora qui ne sont pas couvertes par le toit et que ces répartitions viennent peut-être de là.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il s'agit de la même clé de répartition qui a prévalu au moment de la construction de l'ouvrage (la vague est le signe architectural). L'ASL débattrà prochainement de ces points.

M. Charly CRESPE précise que la toiture étanchéité non couverte par la médiathèque est à 50/50.

M. Robert CRAUSTE, Président et M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, répondent que la demande est bien consignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + M. CRESPE)
 - D'adopter la convention de groupement de commandes pour l'entretien du bâtiment partagé Agora/Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;

- De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;
- De dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à engager les dépenses liées à ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, quitte temporairement la salle des délibérations.

Objet : Renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la CC Terre de Camargue – N°2025-01-09

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-05-63 du 11 mai 2023 relative à la convention 2023/2024 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRW) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'information Géographique) de la CCRW administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRW et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction à condition que sa durée n'excède pas trois (3) années.

Son coût est décomposé de la manière suivante :

- 400 € TTC forfaitaires pour les frais relatifs à l'hébergement du serveur,
- 400 € TTC par journée de travail, seule les journées réellement réalisées seront facturées (à la demi-journée près).

La CCTC évalue ses besoins et ceux des communes membres de l'EPCI à 12 jours maximum par an.

Conformément à ses statuts « 1/ **COMPETENCES OBLIGATOIRES. A – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. 1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique).** » la CCTC intègre dans la présente convention les besoins des communes en termes de SIG dans la limite du présent projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue 2025-2027 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, réintègre la salle des délibérations.

Objet : Engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 (dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC) – N°2025-01-10

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2030 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage, et qui s'attachera les services d'un prestataire pour réaliser les missions du Pacte Territorial.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en

rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

A compter du 1er janvier 2025, l'État met en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Le partenariat actuel avec le CAUE prendra fin le 31 décembre 2024 et il incombe à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ce qui a été acté par la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage.

Ce pacte portera dans un premier temps sur les 2 volets de missions suivants (dits volets obligatoires):

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue devant s'attacher les services d'un prestataire pour réaliser ces missions, bénéficiera d'un accompagnement financier de l'Anah à cet effet.

Dans le cadre de ce projet de convention avec le CAUE, celui-ci sera rémunéré 26 000 € (sous forme de cotisation), l'ANAH venant financer ce coût à 50 % (sous forme de subvention). Le reste à charge pour la CCTC sera donc de 13 000 €. La convention aura une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique ; il anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard, contribue à l'éducation, à l'environnement et au développement durable de tous les publics.

Dans la mesure où la Communauté de communes Terre de Camargue a décidé d'encourager le développement de l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard sur son territoire, dans la continuité du partenariat engagé depuis 2021 avec le guichet Rénov'Occitanie ; qu'elle a approuvé son engagement dans la mise en place d'un pacte territorial avec l'Etat et qu'elle en sera maître d'ouvrage ; qu'elle a choisi de confier la mise en œuvre des volets obligatoires de son pacte territorial à l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard au travers d'un soutien financier, il convient donc de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec ces partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la Communauté de communes Terre de Camargue, l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte, y compris les demandes de subvention.

Objet : Cession des parcelles intercommunales AH30 et AH31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » – N°2025-01-11

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu, l'estimation des parcelles AH 30 et AH 31 du pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16/04/2024,
- Vu le courrier du 12/08/2024 par lequel Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes sollicite la cession des parcelles AH 30 et 31 dans le cadre de la réalisation du parking MEZY.

Dans le cadre du projet d'aménagement par la commune d'Aigues-Mortes du parking dit « Mezy » (P9) qui sera composé d'une part, d'une aire de camping-car et d'autre part d'une aire de stationnement VL, les préconisations de l'Etat, telles que reprises dans l'étude d'intégration paysagère portée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, imposent à la commune d'intégrer dans le périmètre dudit parc les parcelles cadastrées AH 30 et AH 31, appartenant à la Communauté de communes Terre de Camargue, et actuellement utilisées pour du stationnement dédié aux agents de cette dernière.

Ces parcelles doivent permettre d'assurer, selon les préconisations de l'Etat, en particulier de la DREAL et de la DRAC, une coupure visuelle sur le parc de stationnement grâce à la plantation d'arbres de haute tige afin de préserver les vues sur le grand paysage depuis la Tour et les Remparts d'Aigues-Mortes.

La Commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue se sont donc rapprochées afin de trouver un accord permettant la réalisation de ce parc tout en maintenant une capacité équivalente de stationnement dédié aux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il a été convenu que la Communauté de communes Terre de Camargue cède à la Commune d'Aigues-Mortes les parcelles cadastrées AH30 et AH31 en contrepartie de la mise à disposition, au sein de l'aire de stationnement dédiée aux VL, de 25 places qui seront aménagées par la commune puis identifiées comme réservées à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les termes de cet accord sont définis par une convention de mise à disposition du domaine public communal.

La Commune d'Aigues-Mortes prendra en charge les frais notariés inhérents à cette cession à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder à la commune d'Aigues-Mortes les parcelles intercommunales AH 30 et AH 31 à dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- La Commune d'Aigues-Mortes prendra en charge les frais notariés inhérents à cette cession à titre gracieux ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition du domaine public communal (25 places de stationnement) dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » – N°2025-01-12

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu, l'estimation des parcelles AH 30 et AH 31 du pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16/04/2024,
- Vu le courrier du 12/08/2024 par lequel Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes sollicite la cession des parcelles AH 30 et 31 dans le cadre de la réalisation du parking MEZY,
- Vu la délibération n° 2025-01-11 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la « Cession des parcelles intercommunales AH30 et AH31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY ».

Dans le cadre de la cession à titre gracieux des parcelles AH 30 et 31, la commune met à disposition de la CCTC, 25 places de stationnement sur le futur parking « MEZY », préalablement aménagées et identifiées comme destinées à être réservées à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les 25 places de stationnement mises à disposition se situent dans le périmètre dédié à l'aire de stationnement VL, au sein du parc dit « Mezy » sur l'emprise des parcelles cadastrées AH30-AH31, et représentant une superficie de 653m² telle que définie sur le plan en annexe.

La durée de la convention est de 15 ans. Il est à noter l'absence d'échange numéraire dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter la demande de cession gratuite des parcelles intercommunales AH 30 et AH 31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » ;
- De valider le projet de convention qui garantit à la CCTC en échange desdites parcelles de bénéficier gratuitement pendant 15 ans minimum (renouvelables) de 25 places de parking sur le futur parking MEZY pour le stationnement de ses agents ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard
– N°2025-01-13**

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment l'article 6 : compétences de la communauté de communes b - actions de développement économique 1/ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Vu l'Article L.4251-17 du CGCT : « les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »,
- Vu le SRDEii (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) : Notamment priorité 2 « accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales » mais aussi priorité 1 : « accélérer la transformation écologique de l'économie régionale » et notamment « accélérer la transition agroécologique, le développement de l'agroénergie et la gestion durable de l'eau », « favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs et le renouvellement des générations »,
- Vu le SCOT Sud Gard : Objectif 1 : « La protection et la valorisation des paysages locaux devront d'abord passer par un renforcement de la place de l'agriculture », et Objectif 2 « Maintenir les espaces agricoles comme supports d'une activité agricole productive ».

La CCTC a mis en place des conventions de partenariat avec la CCI et la Chambre des Métiers et souhaite désormais conventionner avec la Chambre d'Agriculture. En effet, si la production agricole de son territoire peut être qualifiée de production à haute valeur ajoutée et jouit d'une position plus favorable que dans le reste du Gard, son agriculture est aujourd'hui menacée notamment par les conséquences du changement climatique et par le vieillissement des chefs d'exploitation. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur économique qui peut jouer un rôle important dans la souveraineté alimentaire locale, l'attractivité du territoire, la préservation de l'environnement et l'emploi local.

Ainsi, la CCTC a inscrit dans plusieurs documents d'orientation, tels que son Projet de Territoire, son PCAET ou encore le PAT porté par le PETR Vidourle Camargue, ces enjeux. Elle souhaite que son Agriculture évolue pour répondre d'une part aux attentes des consommateurs soucieux d'une bonne alimentation et d'un environnement préservé ; développe sa résilience productive et alimentaire face aux défis climatiques ; préserve et développe ses emplois et son foncier face aux autres usages du sol ou à la dégradation de ce dernier ; valorise commercialement ses productions dans une optique qualitative et environnementale ; contribue au façonnage des paysages et au maintien des traditions qui font également la richesse de ce territoire.

La chambre d'agriculture partage ces ambitions pour l'agriculture et la convention doit permettre d'articuler les interventions respectives des parties pour concourir à la bonne santé économique des exploitations agricoles et d'alimenter une action et une réflexion commune sur la gestion des projets agricoles du territoire et un échange de connaissances sur les dynamiques territoriales.

La présente convention est une convention cadre conclue à titre gracieux d'une durée de 2 ans minimum reconductible annuellement et tacitement. Sa mise en œuvre fera l'objet d'interventions de la CA30 pour le compte de la CCTC selon 3 modalités :

- Missions de service public
- Projets d'intérêt général, donnant lieu à la mobilisation de différents financements selon leur nature et les partenariats engagés et faisant l'objet de conventionnements spécifiques
- Prestations, études ou expertises faisant l'objet d'un ordre de service spécifique, dans la limite fixée par le code des marchés publics

Et autour de 4 axes de travail identifiés :

- Développement économique : renouvellement des générations (installation, transmission), foncier agricole, diversification de ressources (activité ou culture), débouchés en circuits courts, formations, emploi, recherche de subventions,
- Restauration collective : renforcement de l'approvisionnement local et renforcement des objectifs de Loi Egalim,
- Valorisation de la production et de la consommation locale : campagne de communication (l'agriculture gardoise), évènements (SIA à Paris, les Graulinades...), marchés locaux, ...
- Sensibilisation des enfants (scolaires, collégiens) à l'agriculture, à la saisonnalité, à la qualité de l'alimentation.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, précise que les communes devront être interrogées sur le point relatif au foncier agricole car l'urbanisme est une compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de convention ci-joint entre la Chambre d'Agriculture du Gard et la CCTC ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avis de la CCTC sur le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes

– N°2025-01-14

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 qui visait à prévenir et réduire les émissions polluantes, à améliorer la qualité de l'air et à protéger la santé publique et qui a mis en place les programmes d'amélioration de la qualité de l'air dont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu l'article 64 de la Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 qui prévoit l'élaboration d'un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et dans le respect des exigences européennes,
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi d'orientation sur les mobilités (LOM), de décembre 2019, qui vise à favoriser des transports du quotidien plus durables, notamment en fixant la fin des ventes des voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040,
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article R.222-21 relatif à la consultation pour avis, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes, des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue,
- Vu, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission Politiques environnementales du 20 janvier 2025.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère, introduits par la loi LAURE en 1996 sont établis sous l'autorité des préfets, avec l'appui des DREAL et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales. Ils ont pour objectif de réduire les émissions de polluants afin de maintenir les niveaux de concentrations en dessous des seuils fixés réglementairement.

Le premier Plan de de Protection de l'Atmosphère (PPA) est mis en place en 2016, dans la zone urbaine de Nîmes après des dépassements de valeurs limites réglementaires de qualité de l'air observés sur le territoire.

La qualité de l'air sur le territoire de la zone urbaine de Nîmes est globalement améliorée depuis l'adoption d'un premier PPA en 2016.

Les dépassements des valeurs limites sont encore observés ponctuellement pour certains polluants, en particulier le dioxyde d'azote, et la faible part de la population exposée principalement située le long des axes de transport.

Les ambitions nationales et européennes pour améliorer la qualité de l'air sont renforcées en fixant des seuils plus ambitieux qu'auparavant.

L'évaluation qualitative et quantitative du PPA de 2016, menée en 2021 a conduit le préfet du Gard a décidé d'engager sa révision en septembre 2022.

Le travail collaboratif et les ateliers organisés en 2023, associant de nombreux acteurs locaux dont la CCTC ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA comprenant les éléments définis par le Code de l'Environnement dont notamment :

- Un état des lieux : présentation générale de l'agglomération ou de la zone concernée, description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air, présentation des enjeux en termes d'émissions et de concentrations selon les différentes sources identifiées ;
- Des objectifs à atteindre en matière de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre : mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (usines, chaudières domestiques, etc.) et pour les sources mobiles (moyens de transport) ainsi que des mesures d'urgence lors des épisodes de pollution.

Le plan d'actions vise à améliorer la qualité de l'air, tant sur les aspects de pollution chronique que les épisodes de pollution en faveur de la santé publique et notamment des personnes les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires, etc.).

Les 23 actions identifiées dans ce plan s'inscrivent dans la continuité du précédent PPA et sont réparties selon quatre grands secteurs sources d'émissions de polluants pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan, afin que la période de dépassement soit la plus courte possible :

- Transport et mobilité : 8 actions ;
- Activités économiques : 6 actions ;
- Mesures intersectorielles : 6 actions ;
- Chauffage au bois : 3 actions.

L'impact de ces actions a été évalué, au regard de leurs autres implications environnementales (sur la biodiversité, sur la ressource en eau, etc.), ainsi qu'au regard de leur bénéfice attendu pour la qualité de l'air.

L'association de la CCTC à l'élaboration du PPA et la prise en compte des enjeux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de la qualité de l'air dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Terre de Camargue a apporté de la cohérence dans les actions à mener et les résultats visés par les deux plans.

M. Régis VIANET, Vice-président, développe ce plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes et précise que depuis le 1^{er} janvier 2025, les vignettes critère au-delà de 3, ne sont plus tolérées. Il est préconisé le bio diesel et les véhicules écologiques. Un autre exemple du plan de protection atmosphère sont les alertes envoyées sur les smartphones en cas de pic de pollution en faveur de la santé publique et notamment des personnes les plus vulnérables. Ce plan est bien construit, il est opérationnel et réaliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire urbaine de Nîmes ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Validation du projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement » 2025 – N°2025-01-15

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;
- Vu la délibération n°2022-12-135 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH)
- Vu la délibération n°2023-07-71 relative au projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement « Coup de pouce Logement »
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2024-11-140 relative à l'arrêt n°1 du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2024-11-141 relative à la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 20 janvier 2025 ;

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un soutien financier destiné aux habitants pour l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement et l'adoption du projet de règlement associé.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies. Mise en exergue dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la rénovation énergétique constitue un des 5 axes de la stratégie du Plan climat approuvé le 8 février 2024, à savoir : « accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires ». Cet axe se décline en 3 actions qui sont :

- Sensibilisation des acteurs / des habitants, communication sur les économies d'énergies. Accompagnement de la politique locale de l'habitat
- Mise en place des mesures de sobriété - Sensibilisation des salariés, des agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions
- Soutien à la conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses et proposition de subvention complémentaire pour le solaire thermique / Etude de faisabilité de réseaux de chaleur urbains / Accompagnement pour un projet d'énergies renouvelables.

Les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Renforcer la politique de soutien à la rénovation énergétique des logements
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Le projet de plan climat de la Communauté de communes Terre de Camargue inscrit le principe d'un soutien financier dès 2023.

Le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Terre de Camargue, définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Il est nécessaire de définir de nouvelles cibles d'intervention en complément de celles visées en 2023, de nouveaux travaux éligibles destinés aux résidences principales :

- installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant à hauteur de 800 € par logement individuel
- installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée chauffage et eau chaude sanitaire à hauteur de 1000 € par logement individuel
- installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets à hauteur de 400 € par logement individuel.

On note que les audits énergétiques proposés par Rénov'Occitanie ne sont plus proposés depuis 2024,

Les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés de plus de 18 ans, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Le cumul des aides entre elles et avec les autres aides existantes pour réduire le reste à charge, les modalités d'attribution et le montant des aides financières seront accordées dans la limite des crédits disponibles par la Communauté de communes Terre de Camargue sont définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Mme Marielle NEPOTY souhaite savoir si des critères basés sur le revenu des ménages sont pris en compte pour l'attribution du soutien financier destiné aux résidents du territoire.

M. Régis VIANET, Vice-président, répond que ce soutien viendra en complément des aides déjà attribuées mais dans la limite des effets d'aubaine, soit environ 80 %.

M. Charly CRESPE demande si ce soutien est lié aux aides gouvernementales.

M. Régis VIANET, Vice-président, précise qu'une démarche doit être initiée dans la demande et que l'EPCI ne peut intervenir qu'en complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement édition 2025 » dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- De valider les montants de subventions octroyés dans la limite des crédits budgétaires selon les aides suivantes :
 - Travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement individuel ou de 1000 € par bâtiment collectif (en résidence principale dans les deux cas) ;
 - Isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur de 4€/m² plafonnée à 400 € par logement individuel ;
 - Travaux d'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant, à hauteur de 800 € par logement,
 - Travaux d'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée chauffage et eau chaude sanitaire à hauteur de 1000 € par logement individuel par logement individuel,
 - Financement de l'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets, à hauteur de 400 € par logement individuel.
- De retirer du règlement d'attribution les aides liées au Financement du reste à charge des ménages qui souhaitent avoir recours à l'audit énergétique proposé par Rénov'Occitanie

(soit 90€ pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, les autres ménages étant subventionnés à 100%).

- D'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Adhésion au CPIE du Gard (Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement) - N°2025-01-16

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

La Communauté de communes Terre de Camargue développe des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour accompagner ses politiques publiques et projets structurants sur les enjeux environnementaux.

Ces actions permettent d'apporter des éléments de réflexion et participent à l'accompagnement aux changements de pratiques de divers publics. Ces opérations prennent diverses formes : événement annuel, dispositif sur l'année, création d'outils de sensibilisation et de communication.

Les sujets traités sont aujourd'hui, plus particulièrement en lien, avec les thématiques environnementales de Déchets-Climat-Eau-Air-Energie-Biodiversité. A travers son Plan Climat, la CCTC est devenue coordinatrice de la transition écologique et énergétique en Terre de Camargue. Elle a donc un rôle de sensibilisation et d'animation auprès de la population et de l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET.

L'association MNE-RENE 30, labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE du Gard) a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales sur leur territoire, pour promouvoir et développer l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Ce partenariat est réalisé à travers la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et du développement durable, la coordination de programmes de sensibilisation, l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs et la mise à disposition de diverses ressources documentaires et pédagogiques. L'association MNE-RENE 30 anime des dynamiques d'ingénierie collectives notamment sur la thématique des déchets, de la biodiversité et du climat.

Le CPIE du Gard souhaite poursuivre le développement, avec ses adhérents, d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment sur le thème de la prévention des déchets et du climat.

De son côté, la CTC souhaite la mise en œuvre de projets « Education Environnement Développement Durable » visant à sensibiliser les publics à la prévention des déchets, l'anti-gaspillage et l'emploi des gestes de tri.

Pour les raisons ci-dessous évoquées, il apparaît donc opportun d'adhérer au Réseau CPIE du Gard afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités et acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association MNE-RENE 30, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard (CPIE du Gard), adhésion gratuite pour les collectivités territoriales ;
- De désigner M. Olivier PÉNIN comme titulaire et M. Régis VIANET comme suppléant pour représenter la CCTC auprès du Conseil d'Administration et de les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Adhésion au Réseau Compost Citoyen Occitanie RCCO - N°2025-01-17

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), chaque EPCI doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (article L.541-15-I du Code de l' Environnement).

A ce titre, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) doit développer des actions de prévention et de sensibilisation notamment sur les déchets alimentaires et végétaux.

Ces actions permettent d'apporter des éléments de réflexion et participent à l'accompagnement aux changements de pratiques de divers publics (citoyens : scolaires, étudiants, familles, entreprises, etc.).

Dans un souci de développer les axes de prévention des déchets organiques à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a besoin d'adhérer à un réseau en lien avec la prévention, la sensibilisation et la valorisation des biodéchets.

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a été créé en 2019 afin de promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et déployer sur le territoire régional une multitude de solutions et de relais d'acteurs pour réduire et valoriser localement cette ressource. Le réseau fédère des collectivités, associations, entreprises, porteurs de projets, établissements producteurs de biodéchets, bénévoles, A ce titre, il offre une mutualisation d'outils, des retours d'expériences, de l'information technique et de la formation professionnelle.

Ce Réseau se développe et œuvre à l'échelle de la région Occitanie, de la manière suivante :

- En favorisant la participation des citoyennes et des citoyens ;
- En partageant les connaissances et en rendant les citoyennes et citoyens acteurs de leur apprentissage ;
- En accompagnant les collectivités, les institutions et le secteur associatif et privé au développement de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets ;
- En développant la formation et en assurant la montée en compétences des structures actives dans ce domaine ;
- En accompagnant de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités ;
- En représentant l'ensemble de ses membres auprès de ses partenaires régionaux et nationaux ;
- En participant aux actions de Réseau National Compost Citoyen et en assurant sa représentation et la défense de ses missions sur les territoires Occitanie.

Compte tenu des politiques publiques de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière de gestion des biodéchets, il est proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) ;
- D'approuver le montant de l'adhésion qui est d'un montant de 316 € calculé comme suit pour une collectivité de plus de 20 000 habitants : $0,015 \text{ €} \times 21\ 075 \text{ habitants de la CCTC}$;
- De désigner M. Olivier PÉNIN pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration et de constitution de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - N°2025-01-18
Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu les articles L541-15-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA),
- Vu les articles R-541-41-19 et suivants du code de l'environnement relatifs aux conditions de mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA),
- Vu l'article R-541-41-24 relatif à la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) d'un PLPDMA.

En cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), chaque EPCI ayant la compétence en matière de collecte et/ou de traitement des déchets doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (article L.541-15-I du Code de l' Environnement).

Ce document de planification constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Il consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Un PLPDMA permet ainsi de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention et gestion des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il se décline en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise son contenu et ses modalités d'élaboration.

Il impose notamment la constitution d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Dans un premier temps, cette instance est le lieu de co-construction du PLPDMA. Puis chaque année elle se réunit afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Il s'agit d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui est constituée par la collectivité territoriale, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son pilotage.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La composition de cette commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, il est proposé que la commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA soit constituée des collègues suivants (cf annexe) :

- Collège 1 : Élus communautaires au nombre de 3 (1 par commune),

M. Olivier PENIN pour la Commune de Le Grau du Roi

M. Thierry FELINE pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze

M. Régis VIANET pour la Commune d'Aigues-Mortes

- Collège 2 : Agents communautaires – équipe projet au nombre de 4
- Collège 3 : Partenaires institutionnels et collectivités au nombre de 4
- Collège 4 : Associations - société civile – entreprises au nombre de 4

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Terre de Camargue ;
- De désigner M. Olivier PÉNIN comme Président de la CCES et représentant de la Commune de Le Grau du Roi, M. Thierry FELINE pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et M. Régis VIANET pour la Commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2025-01-19

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales édictant la procédure de passation d'une délégation de service public,
- Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions,
- Vu le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique applicable depuis le 1er Avril 2019, et notamment, pour la procédure de passation simplifiée et ses modalités particulières, dans la troisième partie, livre 1er, titre II, chapitre VI dudit code,
- Vu le contrat de délégation de service public du service d'eau potable qui lie la société SUEZ Eau France à la Communauté de Communes, et ses 3 avenants, et qui arrive à échéance le 30 juin 2026,
- Vu le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif qui lie la société SUEZ Eau France à la Communauté de Communes, et son avenant, et qui arrive à échéance le 30 juin 2026,
- Vu l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au vu d'un rapport de présentation.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif sur les 3 communes de son territoire, représentant environ 20 736 habitants.

La Communauté de communes a délégué la gestion :

- De son service d'eau potable à SUEZ Eau France au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 8 ans et 6 mois, ayant pris effet au 1er janvier 2018. Il arrivera à échéance le 30 juin 2026.
- De son service d'assainissement collectif à SUEZ Eau France au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 10 ans, ayant pris effet au 1er juillet 2016. Il arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Compte tenu de l'échéance prochaine de ces contrats de délégation de service public, il convient de s'interroger sur le mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Au vu du rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération et de la conclusion du rapport de l'étude comparative des différents modes de gestion **qui propose de retenir le mode de gestion « concession de service public »** ;

On note la nécessité d'envisager les conséquences du choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif en termes de responsabilité règlementaire et sécuritaire et en termes financiers, la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter l'expertise nécessaire au fonctionnement des services et constate que **le mode de gestion « concession de service public » permettra de répondre à ces enjeux.**

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-Président, demande quand est ce que le prestataire sera désigné.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, répond que le prestataire sera connu en décembre 2025.

M. Robert CRAUSTE, Président, souligne le travail conséquent et de qualité réalisé par le cabinet d'études (sur l'audit notamment) sur ce sujet important du renouvellement des DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe de gestion en concession de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026, via un contrat multiservices ;
- De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique ;
- De dire que le choix du concessionnaire et l'adoption du contrat seront soumis au conseil communautaire au terme de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession de service public.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable Année 2025 - N°2025-01-20

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« assainissement des eaux usées et eau potable »,
- Vu la délibération n°2024-02-15 du Conseil Communautaire du 08 février 2024 relative à la « Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable pour les années 2022 à 2024 »,

Par délibération n°2024-02-15 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable de la manière suivante :

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communales prévue au budget annexe de l'assainissement les montants suivants :

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- Rattrapage RODP 2022 : 1 110,78 €
- Rattrapage RODP 2023 : 1 255,25 €
- RODP 2024 : 1 276,51 €

MAIRIE DU GRAUD DU ROI

- Rattrapage RODP 2022 : 3 787,90 €
- Rattrapage RODP 2023 : 4 280,68 €
- RODP 2024 : 4 353,17 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

- Rattrapage RODP 2022 : 215,30 €
- Rattrapage RODP 2023 : 243,31 €
- RODP 2024 : 247,43 €

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communales prévue au budget annexe de l'eau potable les montants suivants :

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- Rattrapage RODP 2022 : 1 626,01 €
- Rattrapage RODP 2023 : 1 774,57 €
- RODP 2024 : 1 804,62 €

MAIRIE DU GRAUD DU ROI

- Rattrapage RODP 2022 : 5 545,05 €
- Rattrapage RODP 2023 : 6 051,68 €
- RODP 2024 : 6 154,17 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

- Rattrapage RODP 2022 : 315,17 €
- Rattrapage RODP 2023 : 343,97 €
- RODP 2024 : 349,79 €

Une révision de ces tarifs doit être opérée conformément à ce qui est transcrit au sein des délégations de service public assainissement et eau potable.

Ainsi, les montants à prendre en considération, pour l'année 2025, sont les suivants :

- Budget Assainissement :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2025	2 032,18 €	3 048,28 €	896,55 €

- Budget Eau potable :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2025	2 949,47 €	3 779,00 €	1 605,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision des tarifs transcrits au sein des délégations de service public assainissement et eau potable pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE MERIDIEN - N°2025-01-21

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 12/01/1993, passée avec le SIVOM de la région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE MERIDIEN au Grau du Roi,
- Vu l'avenant n°1, adopté le 26/08/02, à la suite du changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avenant n°2, adopté le 22/07/09, relatif au changement d'identité juridique du cocontractant, Agence Stéphane Thomas Immobilier – 30240 Le Grau du Roi.

L'agence Stéphane Thomas Immobilier – 30240 Le Grau du Roi, demande la modification du débit souscrit à l'origine à 7,5m³/h qui correspond à une consommation annuelle forfaitaire de 1 500 m³.

En 2023, la consommation annuelle de l'immeuble le Méridien était de 797 m³, en 2024 831 m³. Aussi, il est proposé de diminuer l'actuel débit souscrit et de proposer un nouveau débit souscrit à 4 m³/h qui correspond à une consommation forfaitaire annuelle de 800 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la diminution de l'actuel débit et proposer un nouveau débit souscrit à 4 m³/h, correspondant à une consommation forfaitaire annuel de 800 m³ ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE
- Changement de Syndic - N°2025-01-22**

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu La convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13.06.1991 passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,
- Vu L'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SI-VOM, à la suite du transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,
- Vu L'avenant n°2 en date du 27.07.2009 relatif à la modification de l'identité du co-contractant,
- Vu L'avenant n°3 en date du 29.05.2012 relatif à la modification du débit souscrit,
- Vu Le courrier en date du 06 décembre 2024 du syndic de LA TRINQUETTE, demandant une modification du titulaire du syndic de copropriété

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il est proposé de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du CABINET FDI SERVICES IMMOBILIERS sis 25 Boulevard Maréchal Juin – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espace verts de la copropriété « Immeuble La TRINQUETTE – abonnement n°8 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire « stade Maurice FONTAINE » - N°2025-01-23

Rapporteur : M. Gilles TRAUULLET

M. Gilles TRAUULLET, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2024-05-72 du conseil communautaire du 2 mai 2024 adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques sur le site « Stade Maurice Fontaine » sis à AIGUES-MORTES.

La convention avait pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue autorisait le Preneur FREE MOBILE à occuper un emplacement sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES afin de lui permettre d'exploiter ses infrastructures. Cette convention a été conclue à compter du 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2033.

A la demande de la société Free Mobile, il convient aujourd'hui d'adopter un avenant à la convention ayant pour objet la substitution d'un nouveau titulaire : la société On Tower France. Les clauses et conditions initiales de mai 2024 demeurent inchangées, seul le titulaire de la convention change.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications pour transfert d'exploitation de la société « Free Mobile » à la société « On Tower France » sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de le Grau du Roi à la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2025-01-24
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE Président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition de personnel sont précisées par une convention entre le CCAS de le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le CCAS de la Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- 2 agents au restaurant scolaire Deleuze : 1 agent de 11h30 à 12h20 et 1 agent de 12h20 à 13h15

Au vu du contexte et de effectifs constants et en tenant compte de la fusion des écoles E Tabarly et E Deleuze à l'horizon de septembre 2025, les parties ont décidé de prolonger ladite convention par la conclusion d'un avenant.

La mise à disposition d'agents du C.C.A.S de le Grau-du-Roi à la Communauté de communes « Terre de Camargue » sera prolongée pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, afin d'aider à l'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Deleuze : 1 agent de 11h30 à 12h20 et de 12h20 à 13h15

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de le Grau du Roi à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes » - année 2025 - N°2025-01-25

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-18 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la Convention de partenariat pour 2024 avec l'association Regards d'Aigues Mortes.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

La convention consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association Regards d'Aigues-Mortes dans les médiathèques (tous les deux mois d'après les thèmes bimensuel des Médiathèques en Terre De Camargue).

Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues Mortes » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » année 2025 - N°2025-01-26

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-19 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association " Les Avocats du Diable"

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires. L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson et la médiathèque Ernest Hemingway au rythme mensuel hors période estivale, soit 10 soirées par an.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 250 euros par soirée.

Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « La rondes des mots » - année 2025 - N°2025-01-27

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-18 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association la ronde des mots.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 420 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2025. Trois séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Espace social » - année 2025 - N°2025-01-28

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-16 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association la ronde des mots.

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres. La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA.

Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement.

En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire.

La CCTC travaille en partenariat avec Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La convention consiste en la mise en place d'ateliers au sein de la médiathèque Ernest Hemingway et de la médiathèque André Chamson, à destination du public senior pour la période de janvier à juin 2025 (un avenant à la convention sera proposé pour la période de septembre à décembre 2025).

Sont proposés des ateliers remue-méninges, bien-être, et ponctuellement des ateliers anti arnaque en ligne.

La collectivité contribue en contrepartie à hauteur de 1000 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Espace social » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Informations diverses

M. Robert CRAUSTE, Président, annonce que depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque intercommunale de Le Grau-du-Roi, 320 adhérents supplémentaires ont été comptabilisés et 8 000 ouvrages ont été prêtés en quelques semaines. La dynamique au sein des médiathèques n'est plus à démontrer. Il remercie la Communauté de communes pour cela.

M. Jean-Claude CAMPOS évoque à nouveau la clé de répartition pour la gestion des parties communes avec un surplus pour la commune

M. Charly CRESPE réitère son questionnement sur cette clé de répartition.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il y avait des projets avec des toits plats mais que l'architecte retenu a été choisi par une large majorité. Il ajoute « Vous avez trouvé un os à ronger M. CRESPE ».

M. Charly CRESPE soutient que cette clé de répartition pesant davantage sur la commune relève de la volonté du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Maguelone CHAREYRE